



AVIS A.795

**DU CONSEIL WALLON DE L'ÉGALITÉ
ENTRE HOMMES ET FEMMES**

**SUR L'ARTICULATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES
DIFFÉRENTS PLANS ADOPTÉS PAR LE GW
(PST 1, 2 ET 3 ET «PLAN MARSHALL»)**

Entériné par le Bureau du CESRW le 19 décembre 2005

A. 795

SOMMAIRE

1. SAISINE	3
2. EXPOSE DU DOSSIER	3
3. AVIS	3
3.1. REMARQUES PORTANT SUR L'ARTICULATION DES PLANS	4
3.1.1. Sur la chronologie des plans	4
3.1.2. Sur les champs couverts par les plans	4
3.2. REFLEXIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS	5
3.2.1. Sur la concrétisation dans ces plans des objectifs fixés par l'Union européenne et dans le Contrat d'Avenir en vue d'une plus grande égalité entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi	5
3.2.2. Sur le suivi et l'évaluation de ces plans	6

1. SAISINE

Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes remet cet avis **d'initiative**.

Il a été adopté par le CWEHF lors de sa réunion du 14 novembre 2005 et a été entériné par le Bureau du CESRW le 19 décembre 2005.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Le Gouvernement wallon a souhaité poursuivre la démarche initiée dans le «Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons» par l'adoption de différents plans stratégiques transversaux (PST 1, 2 et 3) et des «Actions prioritaires pour l'Avenir wallon» (dit «Plan Marshall»).

En effet, le 26 mai 2005, le Gouvernement wallon adoptait en première lecture le Plan Stratégique Transversal n° 1 «Création d'activités et d'emploi». A travers son avis A.770 du 27 juin 2005, le CWEHF se positionnait sur ce projet de texte.

Le 7 juillet 2005, le Plan Stratégique Transversal n°2 «Recherche & Formation : Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie» était adopté en première lecture par le Gouvernement conjoint Région wallonne / Communauté française. Compte tenu des modalités de la consultation sur le PST 2, le CWEHF n'a pu remettre d'avis endéans les délais impartis.

Le 30 août 2005, le Gouvernement wallon adoptait les «Actions prioritaires pour l'avenir wallon» (dit «Plan Marshall») ainsi que la version définitive des PST 1 et PST 2.

Le 19 octobre 2005, le Plan Stratégique Transversal n°3 «Cohésion sociale» était adopté par le Gouvernement wallon en seule et unique lecture.

3. AVIS

Disposant maintenant d'une vue globale sur les différents plans adoptés par le Gouvernement wallon, le CWEHF souhaite, d'une part, formuler quelques remarques portant sur leur articulation et, d'autre part, apporter des pistes de réflexions pour leur mise en œuvre, et ce, dans la perspective d'une plus grande égalité entre hommes et femmes.

Toutefois, en remarque préliminaire, le CWEHF tient à déplorer la manière dont la consultation s'est déroulée pour deux des trois plans stratégiques. En effet, si pour le PST 1, le CWEHF a eu l'occasion de remettre un avis selon les modalités appropriées, il en est allé autrement pour les deux autres plans. Pour le PST 2, la consultation s'étant déroulée durant une période où il était difficile de réunir valablement l'ensemble de ses composantes, le CWEHF n'a pu remettre d'avis endéans le délai imparti; et concernant le PST 3, le CWEHF n'a eu, à aucun moment, l'opportunité de se prononcer sur son contenu.

3.1. REMARQUES PORTANT SUR L'ARTICULATION DES PLANS

3.1.1. Sur la chronologie des plans...

Le CWEHF regrette que le PST 3 «Cohésion sociale» voie le jour après l'adoption du «Plan Marshall», plan qui regroupe les actions prioritaires à mettre en œuvre pour le développement de la Wallonie, via la mobilisation de moyens budgétaires exceptionnels. Tout en appuyant la démarche volontariste entreprise par le Gouvernement en matière de création d'activités et d'emploi, de formation, de recherche etc, le CWEHF aurait souhaité que le «Plan Marshall» intègre également le volet social, volet indispensable à la cohérence de l'ensemble.

3.1.2. Sur les champs couverts par les plans...

Un regard sur l'ensemble de la démarche laisse apparaître certaines failles. Le CWEHF constate en effet que le cloisonnement des thématiques en plans distincts physiquement et chronologiquement, présente le risque d'«oublier» certains champs de compétences, ou à tout le moins, de les traiter de manière incomplète. Certains thèmes pouvant en effet être abordés sous différents aspects et dès lors relever de plusieurs plans, ils encourent le risque d'être traités sans réelle cohérence ou encore de manière partielle.

... et sur leur transversalité

Le CWEHF s'interroge en conséquence sur le caractère transversal des Plans Stratégiques.

A titre d'exemples...

... de champs non couverts : les thématiques de l'égalité entre hommes et femmes et de la violence conjugale

Parmi les thèmes qui ne sont pas abordés dans les PST, le CWEHF tient à en souligner deux plus particulièrement, non seulement parce qu'ils sont importants à ses yeux, mais également parce qu'ils avaient fait l'objet d'engagements clairs de la part du Gouvernement, que ce soit dans le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons ou dans la Déclaration de Politique Régionale.

A travers les divers avis qu'il a rendus, le CWEHF a toujours plaidé pour une prise en compte du **genre** de manière **transversale** dans chacune des politiques. Cette position, qui avait pourtant trouvé écho dans le Contrat d'Avenir¹, ne transparaît dans aucun PST. Le CWEHF le regrette vivement.

En matière de lutte contre la **violence conjugale**, divers engagements ont été pris au niveau régional (dans la DPR, mais aussi via l'élaboration d'un Plan d'Action Régional de lutte contre les violences conjugales, à articuler avec le Plan d'Action National de lutte contre les violences conjugales 2004/2007). Les actions envisagées dans ce cadre ne figurent pas parmi les actions prioritaires du PST 3, et ne bénéficient donc pas de moyens financiers supplémentaires. Le CWEHF estime qu'il y a lieu de s'interroger sur la faisabilité des engagements pris si ces actions doivent être menées dans le cadre des enveloppes budgétaires «courantes».

¹ Cfr. le 6^{ème} objectif transversal, p.75 :«Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes vivants en Wallonie, quelle que soit leur origine» et le principe de bonne gouvernance, p.141 : «L'application effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes».

... de champs partiellement couverts : le thème de l'accueil de l'enfance...

Le PST 1 et le «Plan Marshall» prévoient la création de nouveaux postes de travail APE et PTP dans les secteurs de l'accueil de l'enfance et de l'aide aux personnes dépendantes. Il s'agit de permettre une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des travailleurs/euses et singulièrement d'accroître la disponibilité des femmes pour le marché de l'emploi.

Le CWEHF se réjouit de constater que l'accueil des enfants et le soutien aux personnes dépendantes font partie des priorités définies dans le «Plan Marshall», car le poids de ces tâches constitue un frein réel à l'accès à l'emploi, plus particulièrement pour les femmes. Le CWEHF souhaite toutefois apporter un bémol à propos de l'utilisation du dispositif PTP, dans la mesure où les fonctions à occuper exigent du professionnalisme et une stabilité des équipes, dans l'optique de fournir des services de qualité.

Concernant l'aide aux personnes dépendantes, le CWEHF relève que la création de nouveaux postes de travail trouve un prolongement dans le PST 3 à travers le chapitre «Une société seniors admis», ce chapitre déclinant en effet un ensemble de mesures concrètes visant à soutenir les seniors.

Le CWEHF déplore que rien de tel ne soit prévu pour l'accueil des enfants. En effet, dans ce cas, la problématique n'est traitée que sous le seul angle de l'emploi, angle d'approche des PST 1 et «Plan Marshall». Le CWEHF note par exemple que l'aspect «**infrastructures d'accueil**», autre compétence régionale également indispensable dans une perspective d'augmentation de l'offre d'accueil, est absent de la démarche.

En conclusion, le CWEHF demande que le thème de l'accueil des enfants soit traité de manière globale, cohérente et transversale, via une politique coordonnée des divers moyens régionaux qui y sont consacrés, complémentairement à ceux relevant des compétences de la Communauté française. Cette coordination des moyens s'avère indispensable dans la perspective d'atteindre l'objectif fixé à Barcelone par l'Union Européenne en matière de taux de couverture, à savoir être en mesure d'accueillir au moins 33 % des enfants de moins de trois ans d'ici 2010.

3.2. REFLEXIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS

Le Gouvernement a maintenant arrêté les mesures qui devront être prises en vue de réaliser les objectifs fixés. La priorité a été clairement donnée au développement économique. Dans ce contexte, et dans la perspective de renforcer l'égalité entre hommes et femmes, le CWEHF souhaite apporter quelques réflexions pour la mise en œuvre des plans :

3.2.1. Sur la concrétisation dans ces plans des objectifs fixés par l'Union Européenne et dans le Contrat d'Avenir en vue d'une plus grande égalité entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi ...

Parmi les objectifs fixés en terme d'emploi d'ici 2010, l'Union Européenne entend notamment relever le taux d'emploi de certaines catégories de travailleurs, à savoir les travailleurs âgés et les femmes. L'objectif pour les femmes est d'atteindre un taux d'emploi de 57 % en 2005 et de 60% en 2010. Ce même objectif a par ailleurs été repris dans le Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons.

Le CWEHF estime pour sa part que ces objectifs constituent un premier pas et non un objectif ultime; le Conseil les considère en effet comme insuffisants pour assurer une réelle égalité entre hommes et femmes.

Toutefois, même en limitant les prétentions à ces objectifs, le CWEHF s'interroge sur la manière dont le Gouvernement wallon entend les concrétiser. Le Conseil doit en effet constater que les différents plans adoptés prévoient peu de mesures concrètes allant dans ce sens. En 2004, le taux d'emploi des femmes était toujours de 46,9 % en Wallonie et de 52,7 % en Belgique, taux toujours loin des objectifs européens.

Le Gouvernement fédéral se préoccupe intensément de l'évolution du taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans en vue de réaliser les objectifs de Lisbonne (un taux d'emploi des plus de 55 ans de 50 % en 2015). Dans le même temps, peu d'**actions significatives en faveur de l'emploi des femmes** sont engagées, quel que soit le niveau de pouvoir.

Dans cette optique, le CWEHF souhaite dès lors rappeler au GW un certain nombre d'éléments susceptibles de concourir aux objectifs fixés. Il s'agit de :

- la nécessité de s'interroger sur les opportunités d'emplois qui s'offriront aux femmes dans les pôles de compétitivité retenus dans le «Plan Marshall» et le PST 1;
- la nécessité de lutter contre les stéréotypes sexués et de favoriser la mixité des métiers;
- la nécessité d'adopter une démarche volontariste en vue d'encourager les filles à s'orienter vers des filières porteuses et en veillant également à intégrer des femmes dans les parcours de formation professionnelle menant à des métiers liés aux pôles de compétitivité ou pour lesquels la Wallonie dispose de centres de compétences;
- la nécessité de ne pas dévaloriser les secteurs qui n'ont pas été considérés comme prioritaires, comme par exemple le secteur non-marchand, secteur qui occupe beaucoup de femmes;
- la nécessité de valoriser l'image de la femme créatrice d'activités, dans l'ensemble des mesures de sensibilisation à la création d'activité;
- la nécessité d'accentuer les mesures permettant une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, et ce aussi bien pour les hommes que pour les femmes. D'où l'importance de mener un politique cohérente et volontariste en matière d'accueil des enfants et de soutien aux personnes dépendantes.

3.2.2. Sur le suivi et l'évaluation de ces plans...

Comme il l'a déjà fait à maintes reprises, le CWEHF rappelle la nécessité de disposer de données sexuées pour poser des diagnostics adéquats ainsi que pour suivre et évaluer les mesures. En effet, pour une problématique donnée, des **indicateurs sexués** permettent **d'examiner et de suivre de manière comparative** la situation des hommes et des femmes et donc d'identifier les sources d'inégalités. La **systematisation** de la démarche permet par ailleurs d'éviter une utilisation aléatoire ou anecdotique des données sexuées.

En vue de concrétiser les engagements pris dans le Contrat d'Avenir, le CWEHF demande à être **associé à l'évaluation** des impacts des différents plans sur l'égalité entre hommes et femmes.
